

COMMUNE DE CIVENS

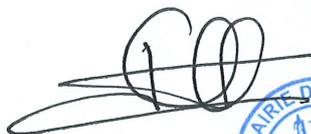
Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 mars 2024

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME, Maire :

- Approuve le compte financier unique 2023 et l'affectation des résultats des budgets : principal, assainissement, commerce, résidence seniors, cimetière paysager,
- Approuve les budgets primitifs 2024,
- Approuve la convention avec CCFE pour l'instruction des autorisations de publicité et enseignes,
- Approuve le transfert de la compétence PLU à CCFE,
- Approuve la dérogation à l'organisation du temps scolaire en 4 jours hebdomadaires,
- Approuve les demandes de subventions pour l'aménagement d'un City-stade,
- Approuve le versement des subventions aux associations,
- Autorise le Maire à intenter des actions en justice pour défendre les intérêts de la commune,
- Autorise le Maire à représenter la commune devant la Cour l'Appel de Lyon pour le dossier SAS CASINO DISTRIBUTION France,
- Approuve la convention avec le SAGE pour la gestion énergétique des bâtiments.

Le Maire
Christophe GUILLARME




La secrétaire de séance
Mireille PALMIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabienne ETAIX donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403001

OBJET : APPROBATION COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

Sous la présidence de Madame Mireille PALMIER, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte financier unique de l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° - prend acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		810 254,85 €	183 403,76 €	
Part affectée à investissement				
Opérations de l'exercice	892 153,61 €	911 618,97 €	548 931,07 €	319 941,70 €
Totaux	892 153,61 €	1 721 873,52 €	732334,53 €	319 941,70 €
Résultat de clôture		829 720,21 €	412 393,13 €	
	Besoin de financement		412 393,13 €	
	Excédent de financement			
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €	
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €	
	Besoin total de financement		412 393,13 €	
	Excédent total de financement			

2° - Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° - Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 412 393.13 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 417 327.08 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Mireille PALMIER



Mireille PALMIER, adjointe
(Lors du vote du compte financier unique)

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mireille Palmier", written in a cursive style.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christophe Guillarme", written in a cursive style.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECO, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabienne ETAIX donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403002

OBJET : APPROBATION COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2024 ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Madame Mireille PALMIER, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte financier unique de l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° - prend acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		64 329,67 €		240 954,50 €
Part affectée à investissement		0,00 €		
Opérations de l'exercice	134 143,17 €	138 071,51 €	33 646,40 €	55 902,41 €
Totaux	134 143,17 €	202 401,18 €	33 646,40 €	296 856,91 €
Résultat de clôture		68 258,01 €		263 210,51 €
	Besoin de financement			
	Excédent de financement		263 210,51 €	
	Restes à réaliser DEPENSES		31 000,00 €	
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €	
	Besoin total de financement			
	Excédent total de financement		232 210,51 €	

2° - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de

sortie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° - Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 0 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 68 258.01 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME

Mireille PALMIER, adjointe
(Lors du vote du compte financier unique),

La secrétaire de séance,
Mireille PALMIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabienne ETAIX donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403003

OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BUDGET COMMERCE

Sous la présidence de Madame Mireille PALMIER, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique de l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° - prend acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		14 590.69 €	0,00 €	9 715.45 €
Part affectée à investissement				
Opérations de l'exercice	1 432.53 €	8 108.03 €	0 €	3 659.96 €
Totaux	1 432.53 €	22 698.72 €	0 €	13 375.41 €
Résultat de clôture		21 266.19 €		13 375,41 €
	Besoin de financement			
	Excédent de financement		13 375.41 €	
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €	
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €	
	Besoin total de financement			
	Excédent total de financement		13 375.41 €	

2° - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° - Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 0 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 13 375.41 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
- 21 266.19 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



Mireille PALMIER, adjointe
(Lors du vote du compte administratif)

La secrétaire de séance,
Mireille PALMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance :

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabienne ETAIX donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403004

OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BUDGET RESIDENCE SENIORS

Sous la présidence de Madame Mireille PALMIER, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique de l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° - prend acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0 €	0,00 €	0 €
Part affectée à Investissement				
Opérations de l'exercice	0 €	250 000,00 €	223 625,49 €	7 699,23 €
Totaux	0 €	250 000,00 €	223 625,49 €	7 699,23 €
Résultat de clôture		250 000,00 €	215 926,26 €	
	Besoin de financement		215 926,26 €	
	Excédent de financement			
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €	
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €	
	Besoin total de financement		215 926,26 €	
	Excédent total de financement		34 073,74 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

2° - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° - Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 215 926,26€ au compte 1068 (recette d'investissement)
- 215 926,26€ au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
- 34 073,74 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



Mireille PALMIER, adjointe
(Lors du vote du compte administratif)

La secrétaire de séance,
Mireille PALMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabienne ETAIX donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403005

OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BUDGET CIMETIERE PAYSAGER

Sous la présidence de Madame Mireille PALMIER, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique de l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° - prend acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			0,00 €	8 965,40 €
Part affectée à investissement				
Opérations de l'exercice			261 794,34 €	358 000,00 €
Totaux			261 794,34 €	358 000,00 €
Résultat de clôture				96 205,66 €
	Besoin de financement			
	Excédent de financement		96 205,66 €	
	Restes à réaliser DEPENSES		75 205,66 €	
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €	
	Besoin total de financement			
	Excédent total de financement		20 999,66 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

2° - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° - Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

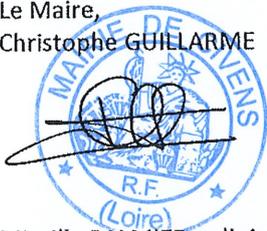
- 0 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 96 205,66 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
- 0 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



Mireille PALMIER, adjointe
(Lors du vote du compte administratif)

La secrétaire de séance,
Mireille PALMIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mireille Palmier'.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mireille Palmier'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECO, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabienne ETAIX donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403006

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CIVENS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DECLARATIONS DE PUBLICITE EXTERIEURE ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération n°2101001 du Conseil Municipal de la Commune de CIVENS en date du 14 janvier 2021 portant approbation de la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024.009.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Monsieur le Maire,

Exposé au conseil

La Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Mireille PALMIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Palmier', is written on the page.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECO, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabienne ETAIX donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403007

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la commune de CIVENS est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal, plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se déclare favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,
Mireille PALMIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Palmier', is written on the page.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Michelle CHIRAT

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, BLANCHARD Nathalie, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403008

OBJET : ORAGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LES ANNEES 2024 A 2027

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de CIVENS,

Après avis des conseils d'école en date du 11 mars 2024,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable à la poursuite de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours (lundi, mardi, jeudi vendredi) suivant les horaires quotidiens de 8h30-12h et 14h-16h30.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,
Mireille PALMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabienne ETAIX donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403009

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UN CITY-STADE

Monsieur le Maire expose le projet d'un aménagement d'un City-stade.

Le montant des travaux est estimé à 85 875€ hors taxes, plus le terrassement pour environ 6 000 € HT.

Il propose de solliciter l'Agence Nationale du Sport, le Département, la Région, la CAF et la MSA pour l'obtention de subventions pour aider la commune à réaliser ce projet.

Le conseil municipal, par le vote de 14 voix pour :

- Approuve le projet de construction d'un City-stade,
- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'ANS, du Département, de la Région, de la CAF et de la MSA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces demandes de subventions

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,
Mireille PALMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabienne ETAIX donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403010

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE D'INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines compétences.

Le Conseil Municipal donne au Maire pour la durée du mandat, délégation pour intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,
Mireille PALMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabienne ETAIX donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403011

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « *sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune* » et L2132-2 selon lequel « *le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice* »,

Considérant que la Commune de CIVENS a été destinataire le 29 septembre 2023 de la requête présentée par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE devant la Cour Administrative d'Appel de LYON, tendant à l'annulation du permis de construire n° PC 042 065 22 A0024 valant autorisation d'exploitation commerciale délivré à la société L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES et à la SASU FIDOLIS 2019 pour procéder à l'extension d'un ensemble commercial, par extension de 232 m² de la surface de vente de l'INTERMARCHÉ SUPER et de 39 m² d'emprise au sol du drive, sis Zone Commerciale Les Vernes à CIVENS.

Considérant que la Commune de CIVENS doit impérativement défendre la légalité de cet acte administratif, la Cour Administrative d'Appel de LYON étant compétente en cette matière en premier et dernier ressort, qu'il convient donc d'autoriser le Maire à représenter la Commune de CIVENS dans le cadre de cette instance, et de désigner l'Avocat chargé de représenter et de défendre les intérêts de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune de CIVENS dans l'instance n°2303080 pendante devant la Cour Administrative d'Appel de LYON pour défendre à la requête tendant à l'annulation du permis de construire n° PC 042 065 22 A0024 valant autorisation d'exploitation commerciale délivré à la société L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES et à la SASU FIDOLIS 2019 pour procéder à l'extension d'un ensemble commercial, par extension de 232 m² de la surface de vente de l'INTERMARCHÉ SUPER et de 39 m² d'emprise au sol du drive, sis Zone Commerciale Les Vernes à CIVENS ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

- De désigner Maître Natacha BARBEROUSSE, Avocat à la Cour, 14 rue Jules Violle 21000 DIJON, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de CIVENS, devant la Cour Administrative d'Appel de LYON ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige,

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,
Mireille PALMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, BLANCHARD Nathalie, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabienne ETAIX donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403012

OBJET : CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU SAGE (Service Assistance à la Gestion Énergétique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics,
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques,

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 1209 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la

042-214200015202403420312024

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception

Réception par le préfet : 18/03/2024

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,

Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,

Mireille PALMIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Mireille PALMIER

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabienne ETAIX donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2403013

OBJET : VOTE DES BUDGETS 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif 2024 pour l'exercice 2024,

Après avoir délibéré,

-Vote le Budget primitif 2024 en équilibre :

Principal : 3 006 999,13 €

 Fonctionnement : 1 340 228 €

 Investissement : 1 666 771,13 €

Assainissement : 495 095,52 €

 Fonctionnement : 182 258,01 €

 Investissement : 312 837,51 €

Commerce : 68 907,60 €

 Fonctionnement : 29 766,19 €

 Investissement : 39 141,41 €

Cimetière paysager : 129 499,66 €

 Fonctionnement : 2 500,00 €

 Investissement : 126 999,66 €

Résidence seniors : 250 000,00 €

 Fonctionnement : 34 073,74 €

 Investissement : 215 926,26 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 14 mars 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



Mireille PALMIER, adjointe
(Lors du vote du compte administratif)

La secrétaire de séance,
Mireille PALMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240314-2403013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024